

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FAITES DE LA MUSIQUE »
LE DIMANCHE 22 JUIN 2025**

Le Maire de la commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213,

Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du code de la route,

Vu la manifestation intitulée « Faites de la Musique » organisée par la municipalité le dimanche 22 juin 2025 à l'occasion de la fête de la musique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique lors des préparatifs et du jour de la manifestation sur la place Cuvelier,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 22 juin 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Pierre Cuvelier à partir de 7 h 00 pour l'installation d'un podium.

La circulation et le stationnement en partie dans les rues Léon Rucart, de l'Abbé Delbecque et Jean Jaurès seront interdits de 10 h à 22 h (ou jusqu'à la fin de la manifestation).

Pendant cette interruption, une déviation sera mise en place par la rue Roger Salengro, la résidence des Frères Rucart, rue Emile Zola et rue Alphonse Dangréaux.

Article 2 – En raison du plan vigipirate, des mesures supplémentaires seront prises par la municipalité en matière de mise en sécurité de la zone concernée par la manifestation.

Article 3 – La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par les services municipaux.

Article 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules de police, de secours ou d'intervention urgente dont la libre circulation devra être maintenue en toute circonstance. A cet effet, un passage d'une largeur de 3 m sera laissé libre pour permettre la libre circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie.

Article 6 – Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à M. le Commissaire Divisionnaire de Police et à M. le Chef du service de secours et de lutte contre l'incendie de Valenciennes.

Fait à Maing, le 5 juin 2025.

P^o/Le Maire,

L'Adjointe déléguée,

C. COLLET

